



Récépissé de déclaration N° 44-2021-00415

relatif à l'épandage des boues issues des stations d'épuration « Les Beautés » et « La Chevronnière » de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine en Vendée, épandues sur la commune de Corcoué-sur-Logne en Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) en vigueur ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Logne, Boulogne, Ognon et lac de Grand Lieu en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet le 27/12/2021, présenté par la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine - 10, rue de la Mairie à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660), enregistré sous le n° 44-2021-00415 et relatif à l'épandage des boues issues des stations d'épuration « Les Beautés » et « La Chevronnière » de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine en Vendée, épandues sur la commune de Corcoué-sur-Logne en Loire-Atlantique ainsi que sur les communes de Saint-Philbert-de-Bouaine et de Rocheservière en Vendée ;

VU la demande de compléments adressée par courrier au pétitionnaire le 26/01/2022 ;

VU les compléments reçus par courriel le 18/03/2022 ;

donne récépissé à

LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE
10, rue de la Mairie – 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine

pour l'épandage des boues issues des stations d'épuration « Les Beautés » et « La Chevronnière » de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine en Vendée, épandues sur la commune de Corcoué-sur-Logne en Loire-Atlantique ainsi que sur les communes de Saint-Philbert-de-Bouaine et de Rocheservière en Vendée.

Le plan d'épandage s'étendant sur les départements de la Vendée (85) et de La Loire-Atlantique (44) :

- Un récépissé de déclaration référencé n° 85-2021-00487 est émis par la Préfecture de Vendée pour le territoire qui la concerne (communes de Saint-Philbert-de-Bouaine et de Rocheservière).
- **Le présent récépissé référencé n° 44-2021-00415 concerne les parcelles épandues sur la commune de Corcoué-sur-Logne.**

Cette opération rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubriques	Intitulé	Régime	Surface épandable	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.3.0	<p>« Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° Quantité épandue de matières sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) ;</p> <p>2° Quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D).</p> <p>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés. »</p>	Déclarati on	122,80 ha dont 14,09 ha sur la commune de Corcoué-sur-Logne en Loire-Atlantique (pages 5 à 8)	<p>Arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié</p> <p>Arrêté préfectoral du 30 mai 2011</p> <p>Arrêté ministériel du 30 avril 2020</p>

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé.

Une copie de ce récépissé est adressée à la mairie de Corcoué-sur-Logne où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et, où le dossier pourra être consulté.

Une copie de ce récépissé est également adressée à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Logne, Boulogne, Ognon et lac de Grand Lieu, pour information.

De plus, le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique durant une période d'au moins six mois.

Le service de police de l'eau et des milieux aquatiques devra être informé préalablement des dates de démarrage et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'ouvrage, de l'installation ou de l'activité, objet du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard 2 mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, tout transfert du bénéfice de la présente déclaration doit être porté à la connaissance du préfet par le nouveau bénéficiaire dans les trois mois suivants la prise en charge de l'installation, l'ouvrage, des travaux ou des aménagements.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront à tout moment libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

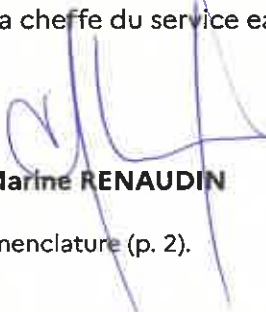
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent récépissé abroge et remplace le récépissé délivré le 03 janvier 2022.

À Nantes, le **29 MARS 2022**

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer et par délégation,
La cheffe du service eau environnement,



Marine RENAUDIN

PJ : Arrêtés ministériels et préfectoral référencés au tableau de nomenclature (p. 2).

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision à la mairie de Corcoué-sur-Logne ;
2. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).

Relevés parcellaires et plans de location mis à disposition pour l'épandage des boues issues des stations d'épuration « Les Beautés » et « La Chevronnière » de Saint-Philbert-de-Bouaine (85)

Relevé parcellaire

SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ

PADIOLEAU / FREDDY GAEC VENDELOIRE

LA SAUZAIE

85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ

Agriculteur	N° Parcellaire	Réf. cadastrale	Lieu-dit	Commune	Parc. de IM	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	ACTIONS			Type de sol
								Surface Apt. 1	Surface Apt. 2	Surface Apt. 0	
PADIOLEAU FREDDY	PADF01004	YM 52 151		ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)		5,24	3,12	3,12		2,12	Tiers
PADIOLEAU FREDDY	PADF01005	YE 408(p)		CORCOUE SUR LOGNE (44)		4,49	3,41	3,41		1,06	Tiers + Point d'eau
PADIOLEAU FREDDY	PADF01006	YE 116		CORCOUE SUR LOGNE (44)		4,12	3,99	3,99		0,13	Tiers + Point d'eau
PADIOLEAU FREDDY	PADF01008	YE 408(p)		CORCOUE SUR LOGNE (44)		2,35	1,79	1,79		0,50	Point d'eau + Cours d'eau
PADIOLEAU FREDDY	PADF01035	ZY 1	LA HAUTE SECHERIE	BOUAINÉ (85)	2020	5,90	5,32	5,32		0,48	Point d'eau
PADIOLEAU FREDDY	PADF01036	ZX 14	LA HAUTE SECHERIE	BOUAINÉ (85)	2014	17,74	17,74	17,74			
PADIOLEAU FREDDY	PADF01037	ZX 48(p)	LA HAUTE SECHERIE	BOUAINÉ (85)		1,98	1,58	1,58			
PADIOLEAU FREDDY	PADF01038	ZX5-48(p)	LA HAUTE SECHERIE	BOUAINÉ (85)		2,95	2,40	2,40		0,19	Point d'eau
PADIOLEAU FREDDY	PADF01040	ZB 129(p)		ROCHESERVIERE (85)		3,25	3,11	3,11		0,14	Point d'eau +
PADIOLEAU FREDDY	PADF0107a	YE 141 à 146		CORCOUE SUR LOGNE (44)		3,50	3,50	3,50			
PADIOLEAU FREDDY	PADF0107b	YE 398 399		CORCOUE SUR LOGNE (44)		2,50	1,40	1,40		1,10	Tiers - Cours d'eau - Zone
PADIOLEAU FREDDY	PADF0116A	YL 59 60 61 62(p) 63(p) 64(p) 65(p) 250(m)	LA SAUZAIE	BOUAINÉ (85)	2014	5,85	5,85	5,85			
PADIOLEAU FREDDY	PADF0116B	YL 250(p)	LA SAUZAIE	BOUAINÉ (85)		3,90	3,90	3,90			
PADIOLEAU FREDDY	PADF01301	ZX 54 55		BOUAINÉ (85)		3,15	2,93	2,93		0,22	Tiers
PADIOLEAU FREDDY	PADF0133A	ZX 30(p) 31(p) 125	LA SECHERIE	BOUAINÉ (85)	2021	5,56	5,00	5,00		0,66	Tiers
PADIOLEAU FREDDY	PADF0145b	YM 29(p) 174		BOUAINÉ (85)		9,71	7,66	7,66		2,05	Tiers + Point d'eau
PADIOLEAU FREDDY	PADF0145b	YM 29(p)		BOUAINÉ (85)		2,98	2,96	2,96			
PADIOLEAU FREDDY	PADF0145c	YM 28(p)		BOUAINÉ (85)		1,78	1,47	1,47		0,31	Cours d'eau
TOTAL						89,07	77,13	77,13		8,94	

Nbre de parcelles : 18

41,09 ha

Relevé parcellaire

SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ



PERRAUD LILIANE PERRAUD LILIANE

3 rue du Haut Bourg

85660 ST PHILBERT DE BOUAINÉ

Agriculteur	Réf Parcelle	Réf cadastrales	Lieu-dit	Commune	Parc. de Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion	Type de sol
							Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0		
PERRAUD LILIANE	PERL04002	YR 62-63-64(p)-66	VILLE EN BOIS	ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)	5,32	5,32	5,32				
PERRAUD LILIANE	PERL04003	YR54p-59-60	PIECE NOUELLES PRE VIGNES	ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)	2,91	2,91	2,91				
PERRAUD LILIANE	PERL04004	YR57-58	NOUVELLE	ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)	1,24	1,24	1,24				
PERRAUD LILIANE	PERL04005	YR39-40-41-42-43-232-233	MORCEAU DES NOUELLES	ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)	2,98	2,98	2,98				
PERRAUD LILIANE	PERL04006	YR34-35-36	LES RUSSANDIERES	ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)	2,50	2,50	2,50				
PERRAUD LILIANE	PERL04007	YS 47(p)	LANDES LARDIERE	ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)	7,48	7,48	7,48				
PERRAUD LILIANE	PERL04012	ZX63-223	LES GOUTIERES	ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)	4,02	3,65	3,65		0,37	Cours d'eau	
PERRAUD LILIANE	PERL04014	YP 33	LA PREE	ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)	4,09	1,95	1,95		2,14	Cours d'eau + Tiers + Point	
PERRAUD LILIANE	PERL04016	YM 43,147	LE GUE BISFOU	ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)	4,49	4,49	4,49				
PERRAUD LILIANE	PERL04021	YR 68,69	MICLAIR	ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)	2,48	2,48	2,48				
PERRAUD LILIANE	PERL04022	YP31	PIECE DE L'ISSOIRE	ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)	6,05	4,65	4,65		1,40	Cours d'eau	
PERRAUD LILIANE	PERL04030	YO 87	PIECE DE LA CARRIERE	ST PHILBERT DE BOUAINÉ (85)	8,44	6,02	6,02		2,42	Tiers + Cours d'eau + Point	
TOTAL					52,00	45,67	45,67		6,33		

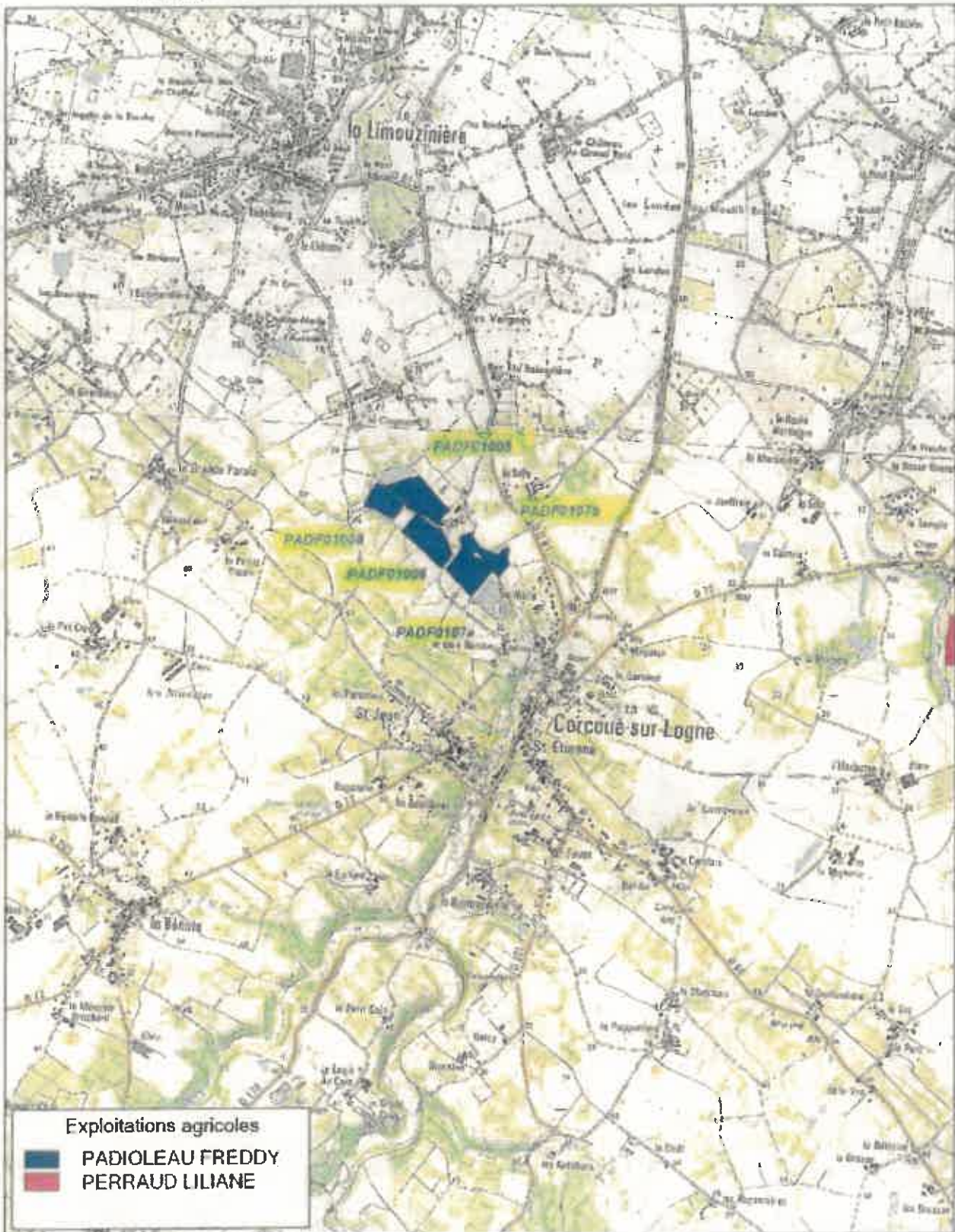
Nbre de parcelles : 12



Plan d'épandage de SAINT PHILBERT DE BOUAINE

Localisation des parcelles

Echelle : 1/25 000ème



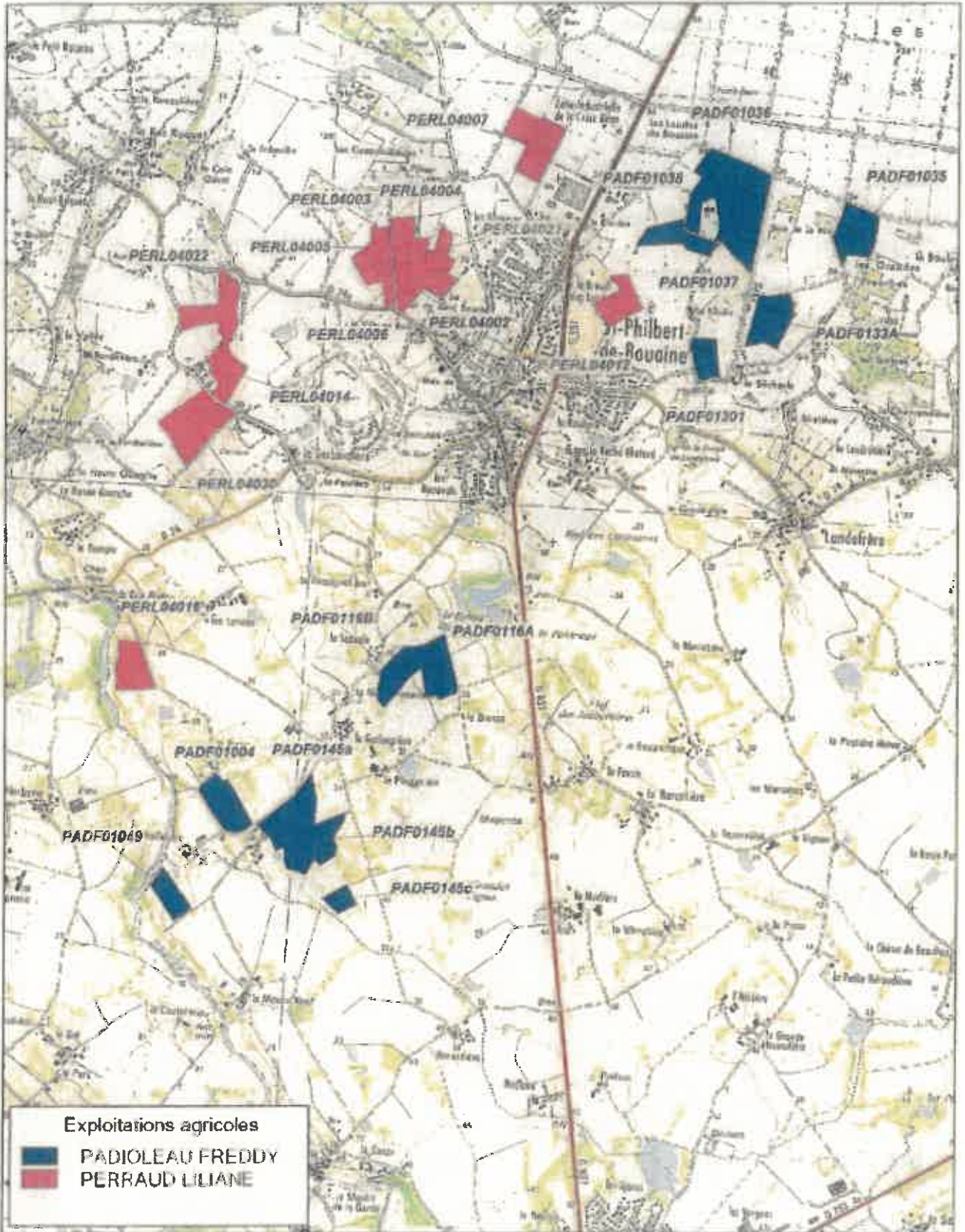
Sources : IGN, IGN/25, Vectoriel de cadastre national, WGS, Geoportail



Plan d'épandage de SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ

Localisation des parcelles

Echelle : 1/25 000ème



Source: IGN-9CAN25 Muséum d'histoire naturelle Site Geol'cau